



- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zones
 - Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - I) de l'article R.123-11
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bât
 - ★ Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Ponctuel
 - Protection au titre de l'Article L151-38¹ du Code de l'Urbanisme - Patrimoine paysager et jardins
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
 - Protection au titre de l'Article L151-38² du Code de l'Urbanisme
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives (Amendement Dupont)
 - Zone urbaine (U)
 - Zone à urbaniser (AU)
 - Zone agricole (A)
 - Zone naturelle (N)

- Informations**
- Canalisations électriques - Tracé approximatif
 - Canalisations Air Liquide - Tracé approximatif
 - Canalisations Cana TMD - Tracé approximatif
 - Cavités souterraines (R111-2)
 - Zones d'allées des cavités souterraines (R111-2)

DPU :
 Par délibération en date du 30/09/2019, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE NOUILLY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

04-2/ REGLEMENT

Plan d'ensemble
 Règlement graphique
 1/2000^e

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
29 / 11 / 2023	Approbation du PLU [CM] 30 / 09 / 2019	
	Modification N°1 [DM] 29 / 11 / 2023	Modification N°1